

COM. P^{RE}FECTURE

22 OCT. 1969

PREFECTURE DU CANTAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

2D /3B N° 69-1295

ARRETE

portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la
MARGERIDE NORD

Le PREFET du CANTAL,

VU les articles I41 et I42 du Code de l'Administration
communale relatifs aux syndicats de communes,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les
Conseils Municipaux de ST-PONCY, LASTIC, CELOUX, SOULAGES, RAGEADE,
MONTCHAMP et La CHAPELLE-LAURENT ont fait connaître leur volonté
d'associer les communes qu'ils représentent en vue de l'étude et
de la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et ont
décidé de consacrer les ressources suffisantes au financement de
ce projet,

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de ST-FLOUR en date du
13 octobre 1969,

VU l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général du 9 octobre
1969 en ce qui concerne la désignation du Receveur du Syndicat,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
du 30 septembre 1969,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général du CANTAL,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les communes de ST-PONCY, LASTIC, CELOUX,
SOULAGES, RAGEADE, MONTCHAMP et La CHAPELLE-LAURENT sont consti-
tuées en syndicat pour une durée illimitée, en vue de l'étude et
de la réalisation de leur alimentation en eau potable.

ARTICLE 2 - Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de
RAGEADE.

ARTICLE 3 - Les fonctions de Receveur du Syndicat seront
exercées par M. le Percepteur de ST-FLOUR-NORD.

ARTICLE 4 - MM. le Secrétaire Général du CANTAL est charg
de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée
à MM. le Sous-Préfet de ST-FLOUR, le Trésorier-Payeur Général, le
Directeur Départemental de l'Agriculture, les Maire de ST-PONCY,
LASTIC, CELOUX, SOULAGES, RAGEADE, MONTCHAMP et La CHAPELLE-LAURENT
et le Percepteur de ST-FLOUR-NORD.

Fait à AURILLAC, le 17 Octobre 1969
Le PREFET,

Jacques CORBON

